

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 mars 2026

**NOMBRE DE MEMBRES****En exercice : 11**

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

**Nbre de suffrages exprimés :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le **vingt mars** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

**Présents :** ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, AVRIL Alexandre, MARTY Christine, FOURRAGNON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris

**Excusés :** GROSLAUD Didier

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** GAUTRIAUD Magali

**Date de convocation**

16/03/2026

**Date d'affichage**

16/03/2026

## INDEMNITES aux ADJOINTS

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

/ /

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20,

**Vu** les arrêtés du 20 mars 2026 du Maire portant délégation de fonction aux adjoints au Maire (présentement annexés),

Et publication du :

/ /

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Il est proposé d'appliquer le taux maximal de 10.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour une population de moins de 500 habitants, soit une indemnité brute mensuelle de 448.05 €.

La date d'entrée en vigueur correspondant à la date d'élection au poste d'adjoint, soit le 20 mars 2026.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées sera joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à La Genétouze,  
Le Maire, Pascal ARSICAUD




**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AU MAIRE ET ADJOINTS***(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)***COMMUNE DE LA GENETOUBE**

CANTON DES 3 MONTS – ARRONDISSEMENT : JONZAC

POPULATION TOTALE : 238

(Selon données INSEE de décembre 2019 )

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**INDEMNITES AU MAIRE**

FONCTION Nom - Prénom	INDEMNITE ALLOUEES EN % DE L'INDICE BRUT DE LA FPT	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (€)
Maire ARSICAUD Pascal	28.1	1155.06

**INDEMNITES AUX ADJOINTS AVEC DELEGATION**

FONCTION Nom - Prénom	INDEMNITE ALLOUEES EN % DE L'INDICE BRUT DE LA FPT	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (€)
1 <sup>er</sup> Adjoint JAUDEAU Véronique	10.9	448.05
2 <sup>ème</sup> Adjoint BODET Jean-Baptiste	10.9	448.05
3 <sup>ème</sup> Adjoint GAUTRIAUD Magali	10.9	448.05

**MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**  
**(maximum autorisé) pour l'année 2026**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =  $12 \times 1155.06 + 3 \times (12 * 448.05) = 13860.72 + 16129.80 = 29990.52$  € arrondi à 30 000 € au BP 2026.

LE PRESENT TABLEAU SERA ANNEXE AUX DELIBERATIONS INDEMNITES DU MAIRE ET INDEMNITES DES ADJOINTS,